



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LES CONTAMINES MONTJOIE

Arrêté temporaire n° ARD2024-166

Portant réglementation de la circulation et du
stationnement
FERMETURE DE L'ACCES AUX CONTAMINES-
MONTJOIE POUR LA REFECTION DES ENROBES
AU NIVEAU DE CARREFOUR DE TRESSE
D902 - ROUTE DE SAINT-GERVAIS, (LES
CONTAMINES MONTJOIE)

Monsieur François BARBIER, Maire de la commune des Contamines-Montjoie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Vu l'arrêté n° ARP2020-114 en date du 15/07/2020 portant délégation de signature à M. Jean-Luc MATTEL,

Considérant qu'en raison des travaux de pose des enrobés réalisés par Younes ZARHOUNI (COLAS France - PASSY), D902 - ROUTE DE SAINT-GERVAIS, ROUTE DE SAINT-GERVAIS, CHEMIN DU QUY et CHEMIN DE TRESSE (LES CONTAMINES MONTJOIE) du 10/10/2024 au 14 /10/2024, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N° 1

Pour permettre la pose des enrobés en pleine largeur au niveau du carrefour de tresse la nuit du 10 /10/2024, D902 - ROUTE DE SAINT-GERVAIS, ROUTE DE SAINT-GERVAIS, CHEMIN DU QUY et CHEMIN DE TRESSE (LES CONTAMINES MONTJOIE), les dispositions suivantes s'appliquent :

- la circulation de tous les véhicules est interdite ;
- Pas de déviation possible, l'accès sera maintenu pour les véhicules de secours.
- Application des enrobés sur la RD de nuit, fermeture de la route de 21h à 6h à tout véhicule sauf secours. Les travaux seront reportés soit au 14/10 soit au 15/10 en fonction des conditions météorologiques.

Article N° 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

COLAS France - PASSY
TSA 70011
69134 DARDILLY CEDEX

Article N° 3



Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N° 4

Monsieur le Maire de la commune des Contamines-Montjoie et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N° 5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE LES CONTAMINES MONTJOIE, le 03/10/2024

Pour le maire et par délégation, Adjoint au Maire

le Maire
François Barbier
Pour le Maire François Barbier
Adjoint
St-Luc

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Annexes :

- Emprise de l'arrêté



Système géodésique : WGS 84
EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>6.72937628,45.84410308 6.7295593,45.84372058 6.729949829999999,45.842901449999999 6.72996079,45.84287846 6.7300268,45.842893730000001 6.72962531,45.84373587 6.7296253,45.84373589 6.72944076,45.844121539999996 6.7294366000000005,45.844127430000001 6.729196269999999,45.84437556 6.72917682,45.84439565 6.72911916,45.84436855 6.72937628,45.84410308</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

Polygone 1

```
(45.844103 6.729376);(45.843721 6.729559);(45.842901 6.729950);(45.842878 6.729961);(45.842894 6.730027);(45.843736 6.729625);(45.843736 6.729625);(45.844122 6.729441);(45.844127 6.729437);(45.844376 6.729196);(45.844396 6.729177);(45.844369 6.729119);(45.844103 6.729376);
```